

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.055

Séance du 3 juin 2021

Convention entre Versailles Grand Parc et Corepile pour la mise en place expérimentale d'une collecte des batteries de micro-mobilité sur les déchèteries intercommunales de Buc et de Bois d'Arcy.

Date de la convocation : 27 mai 2021

Date d'affichage : 3 juin 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard DELEPIERRE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2017-06-17 du Conseil communautaire du 17 juin 2017 portant sur le contrat de collaboration avec l'Eco-organisme COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagers collectées sur les déchèteries et les communes de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le projet de collecte des batteries de micro-mobilité de l'Eco-organisme COREPILE ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Depuis 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie, via une convention avec l'Eco-organisme COREPILE, d'une collecte et d'un traitement gratuits des piles et accumulateurs usagés sur les déchèteries intercommunales de Buc, Bois d'Arcy, Vélizy-Villacoublay, l'Ecopoint de Bièvres et sur quelques points de collecte dans les écoles du territoire. En 2020, 3,79 tonnes ont été collectées.

Cette filière n'a pas pu être mise en place sur la mini-déchèterie du Chesnay-Rocquencourt en raison des quantités de stockages autorisées par la réglementation ICPE. Les piles et accumulateurs usagés sont donc collectés par la société TRIADIS, prestataire en charge de la collecte et du traitement des Déchets Dangereux des Ménages (DMS).

Aujourd'hui, l'Eco-organisme COREPILE souhaite tester la mise en place d'une collecte spécifique pour les batteries de micro-mobilité (trottinette électrique, vélo électrique, hoverboard, etc.).

Sur les déchèteries de Versailles Grand Parc, ce type de déchets est déjà collecté par TRIADIS, en mélange avec les batteries au plomb, ou dans la benne ferrailles lorsqu'ils sont apportés avec le matériel qu'ils alimentent.

Au-delà du coût de collecte que cela peut représenter, ces nouvelles batteries ont un caractère très inflammable. De ce fait, un conditionnement non adapté implique un risque non négligeable pour le collecteur et le centre de traitement. C'est pourquoi Corepile souhaite mettre en place une collecte spécifique permettant de démantèlement de ces déchets. Les métaux récupérés seront ainsi recyclés et les déchets restant envoyés à l'incinération pour valorisation énergétique.

Versailles Grand Parc et COREPILE ont donc décidé de lancer une phase de test de 6 mois sur les déchèteries intercommunales de Buc et de Bois d'Arcy à compter d'avril 2021. Ces deux installations ont été choisies en fonction de leurs fréquentations, de leur capacité de stockage et du flux de déchets entrant.

A la fin de la période de test, COREPILE fera un retour sur les performances de collecte à Versailles Grand Parc et décidera de poursuivre ou non le développement de cette nouvelle filière.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au test de collecte des batteries de micro-mobilité par l'Eco-organisme COREPILE ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.